



PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-deux, le 19 DECEMBRE le conseil municipal de la commune de SAINT SIGISMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal, sous la Présidence de M. Denis LA MACHE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2022

PRÉSENTS : Denis La Mache, Éliane MONTAMAT, Jean-Louis CHATAIGNÉ, Elisabeth GUILLOT, Marc MORICE, François FLEURET, Luc VRIGNAUD, Elisabeth BARRANGUET, ? Géraldine PERRIÈRE, Cyril MONTAMAT

ABSENTS : Elisabeth GUILLOT,

- POUVOIR (S) :

Mme BARRANGUET Elisabeth a été élue secrétaire.

Validation des PV de réunions du 15/09 et 20/10 : à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES :

OBJET : Rapport d'activité VENDEE EAU

Réf. : D221219A

Après exposé des chiffres clés, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport d'activité 2021 de Vendée Eau. Le rapport est disponible version dématérialisation sur le site de Vendée-Eau et version papier en mairie

OBJET : Rapport d'activité SYDEV

Réf. : D221219B

Après exposé des chiffres clés, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport d'activité 2021 du Sydev. Le rapport est disponible version dématérialisation sur le site du Sydev et version papier en mairie

OBJET : Renouvellement des membres de l'Association Foncière de remembrement

Réf. : D221219C

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Président de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) concernant le renouvellement des membres de l'AFR du Mazeau. Cette association regroupe les communes de Le Mazeau, Damvix, Sainte Christine (Benet) et Saint Sigismond.

Chaque AFR est administrée par un bureau composé de membres de droit (maire, représentant de l'administration) et de membres propriétaires désignés pour moitié par la Chambre d'agriculture et pour l'autre moitié, par le conseil municipal.

La Commune doit donc nommer trois membres, obligatoirement propriétaires dans le périmètre de l'AFR.

Le Maire informe le Conseil que le mandat des membres de l'AFR est arrivé à expiration en 2021. La composition du bureau est fixée comme suit :

| | Nombre de membres nommés par la Commune concernée | Nombre de membres nommés par la Chambre d'Agriculture |
|----------------------------------|---|---|
| Commune de Benet (Ste Christine) | 5 | 5 |
| Commune du Mazeau | 3 | 3 |
| Commune de St Sigismond | 3 | 3 |
| Commune de Damvix | 3 | 3 |
| TOTAL | 14 | 14 |

La commune doit nommer 3 membres qui soient obligatoirement propriétaires dans le périmètre de l'Association Foncière.

Il les informe que les membres précédemment désignés par la Chambre d'agriculture et proposés au renouvellement sont :

- ✓ CHATAIGNÉ Jean-Louis
- ✓ MASSÉ Laurent
- ✓ BARBIER Jean-Jacques

Le Maire propose d'élire comme membres pour représenter la commune :

- ✓ BOURNEAU Philippe
- ✓ CHAIGNEAU Pascal
- ✓ COIFFÉ Bernard

Sont membres de droit les Maires des communes concernées et le Représentant de Préfecture

Le conseil municipal après avoir délibéré a élu à l'unanimité les représentants suivants pour la commune :

- ✓ BOURNEAU Philippe
- ✓ CHAIGNEAU Pascal
- ✓ COIFFÉ Bernard

FINANCES :

OBJET : Attribution de subventions - complément

Réf. : D221219D

Lors de la dernière réunion les subventions ont été votées à l'exception de celle concernant le Secours catholique qui a été reportée. Une demande de subvention exceptionnelle est arrivée en mairie et la commission propose donc de voter une subvention à hauteur de 300.00 €.

Mme Montamat précise que les besoins sont importants

Le conseil municipal après avoir délibéré et, à l'unanimité, décide de voter une subvention de 300.00 € au Secours Catholique de Maillezais

OBJET : Convention Sydev pour l'effacement de réseau sur le bourg

Réf. : D221219E

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le programme des effacements de réseaux, le conseil municipal avait validé la demande d'effacement Rue de l'Eglise et Port Aimé.

Les travaux d'effacement de réseaux consistent en la dépose des réseaux aériens de 200 ml avec poteaux, à la création d'un réseau souterrain électrique, téléphonique et d'éclairage public et à la reprise des différents branchements en souterrain.

Concernant les travaux d'effacement de réseaux électrique lié au déploiement de la fibre optique, le montant estimatif TTC des travaux est de 172 303.00 euros HT et le montant de la participation communale s'élève à 42 294.00 euros, décomposés comme suit :

| Nature des travaux | Montant prévisionnel HT des travaux | Montant prévisionnel TTC des travaux | Base participation | Taux de participation | Montant de la participation |
|--|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Réseaux électriques Basse Tension | | | | | |
| Réseaux | 55 579,00 | 66 695,00 | 55 579,00 | 30,00 % | 16 674,00 |
| Branchement(s) | 44 879,00 | 53 855,00 | 44 879,00 | 30,00 % | 13 464,00 |
| Dépose | 4 960,00 | 5 952,00 | 4 960,00 | 30,00 % | 1 488,00 |
| Infrastructures de communications électroniques | | | | | |
| Réseaux | 16 633,00 | 19 960,00 | 19 960,00 | 20,00 % | 3 992,00 |
| Branchement(s) | 15 736,00 | 18 883,00 | 18 883,00 | 20,00 % | 3 777,00 |
| Eclairage Public | | | | | |
| Rénovation | 5 798,00 | 6 958,00 | 5 798,00 | 50,00 % | 2 899,00 |
| TOTAL PARTICIPATION | | | | | 42 294,00 |

Quant aux travaux d'éclairage public, ceux-ci consistent en la fourniture, pose et raccordement de l'Eclairage public. Le montant des travaux est de 29 762 euros HT et le montant de la participation communale s'élève à 14 881 euros, décomposés comme suit :

| Nature des travaux | Montant prévisionnel HT des travaux | Montant prévisionnel TTC des travaux | Base participation | Taux de participation | Montant de la participation |
|----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Eclairage Public | | | | | |
| Rénovation | 29 762,00 | 35 714,00 | 29 762,00 | 50,00 % | 14 881,00 |
| TOTAL PARTICIPATION | | | | | 14 881,00 |

Les conventions référencées E.ER.269.21.001 (Effacement de réseau électrique) et L.ER.269.22.001 (opération d'éclairage) à conclure avec le SYDEV sont jointes en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29;

Vu les conventions à passer avec le SYDEV ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de confier au SYDEV les travaux d'effacement de réseaux tels que détaillés ci-dessus

2°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 42 294 euros HT pour les effacements de réseaux,

3°) de confier au SYDEV la réalisation d'une opération d'éclairage telle que détaillée ci-dessus

4°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 14 881 euros HT pour l'opération d'éclairage,

5°) que les dépenses liées à ces travaux seront inscrites en section d'investissement à l'article «204172 Bâtiments et Installations » programme travaux éclairage public du budget 2023,

6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le SYDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

OBJET : Marché Etude aménagement centre bourg : Déclaration d'un sous-traitant

Réf. : D221219F

Considérant la loi n°75-1340 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°D220131C du Conseil Municipal du 31/01/22 décidant de la validation du cahier des charges pour l'étude de réaménagement du centre bourg

Vu la délibération n° D220624C du Conseil Municipal du 24/06/2022 retenant Cabinet Bertrand MASSÉ, Paysagiste concepteur comme prestataire pour cette étude.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Cabinet Bertrand MASSÉ, Paysagiste concepteur, d'un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « Véronique Parent, Architecte DPLG - Scénographe » située à ROCHEFORT (17) pour Accompagnement montage concertation. Renfort production pièces graphiques pour un montant de 5 000 € hors taxe

Les travaux réalisés par un sous-traitant restent sous la responsabilité du seul titulaire du lot

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'acte de sous traitance au bénéfice de l'entreprise « Véronique Parent, Architecte DPLG - Scénographe » située à ROCHEFORT (17) pour Accompagnement montage concertation. Renfort production pièces graphiques pour un montant de 5 000 € hors taxe

INTERCOMMUNALITE

OBJET : transfert de la compétence "assainissement collectif" de la CCVSA au Syndicat Mixte Vendée Eau,

Réf. : D221219FG

Monsieur le Maire rappelle le caractère obligatoire du transfert de la compétence assainissement aux Communautés de Communes tel que prévu par la Loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L.5214-16 du CGCT, et dont l'échéance a été reportée au 1er janvier 2026 par la Loi dite Ferrand-Fesneau du 3 août 2018.

Il rappelle également que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a reçu de ses communes membres la compétence « assainissement collectif », en plus de la compétence assainissement non collectif déjà acquise, au 1er janvier 2020.

Le Maire précise que la communauté de communes Vendée Sèvre Autise a mené une étude de prise de compétence qui a mis en avant l'intérêt d'exercer cette compétence à une échelle plus large.

Il poursuit en rappelant que Vendée Eau, Syndicat Mixte, fort de son expérience en matière de production et de distribution de l'eau potable pour le compte des Communes sur la quasi-totalité du département de la Vendée a pris la mesure des dispositions citées ci-avant et des enjeux qui les motivent pour le cycle de l'eau au point d'avoir, en mars 2018, modifié ses statuts en y intégrant la possibilité d'exercer la compétence assainissement des eaux usées (AC et ANC) pour le compte de ses membres qui lui délégueraient cette compétence.

Le Maire rappelle enfin que les modalités et avantages de l'exercice de la compétence assainissement collectif par le syndicat mixte Vendée Eau en lieu et place de la communauté de communes ont été détaillés lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 16 novembre 2022.

Ces éléments exposés, Monsieur le Maire invite donc le Conseil à se prononcer sur le principe d'un transfert de la compétence assainissement collectif de la Communauté de Communes vers le Syndicat Mixte Vendée Eau.

Il précise que le transfert, ne pourra être effectif qu'à la condition d'une délibération concordante du Syndicat Mixte Vendée Eau.

Mme Barranguet s'interroge sur l'éloignement des organismes décisionnaires, à quoi M. le Maire répond que la compétence est transférée dans ce cas à l'organisme qui en assurera le mieux le suivi.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte Vendée Eau à la date du 1er avril 2023 ;

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité accepte le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte Vendée Eau à la date du 1er avril 2023

DOMAINE - BIENS COMMUNAUX

OBJET : Avenant au bail commercial pour l'embarcadère

Réf. : D221219H

M. le Maire indique que le nouveau gérant, à qui il souhaite la bienvenue, a demandé par courrier du 18 novembre un avenant au bail commercial afin d'obtenir l'ouverture annuelle du site et la mise à disposition de barques pendant la période hivernale.

M. le Maire, vu la demande d'ouverture à l'année du site pour redynamiser le bourg et rassembler les habitants hors saison propose d'accepter, sans modification de loyer (sous réserve de l'obligation d'un avenant à réaliser chez le notaire) :

- la demande d'ouverture à l'année
- la demande de mise à disposition de deux barques pour la saison hivernale

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne pouvoir au Maire pour la signature de l'avenant permettant :
 - la demande d'ouverture à l'année
 - la demande de mise à disposition de deux barques pour la saison hivernale

OBJET : Convention avec le Sycodem pour la pose de pastilles thermocollées sur la voie publique

Réf. : D221219I

Mme Barranguet indique qu'une modification d'un des points de collecte des poubelles a été demandé aux Ecluzeaux. L'intervention d'un agent du SYCODEM, en présence de deux habitants des Ecluzeaux a eu lieu le 09/12/2022.

Le conseil municipal avait indiqué que les pastilles installées pouvaient être modifiées, ce qui a été fait aux Ecluzeaux.

M. le Maire indique donc que le conseil peut désormais signer la convention. Il indique que l'entretien est à la charge du Sycodem

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la convention pour la pose de pastilles thermocollées sur la voie publique.

OBJET : Convention Sydev pour Simulation Thermique Dynamique et Audit énergétique

Réf. : D221219J

L'équipe municipale a souhaité rencontrer le Sydev concernant la rénovation énergétique des bâtiments Mairie et Ecole. Lors de cette rencontre qui s'est tenue le 08/12/2022, il a été convenu d'un audit énergétique de l'école et une simulation thermique de la mairie à menés avec le concours du SYDEV (Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée).

Une simulation thermique dynamique est une prestation plus onéreuse qu'un audit énergétique car l'analyse est plus poussée, le BE réalise à un pas de temps horaire les échanges thermiques, en prenant en compte tous les phénomènes ayant une influence significative sur la thermique du bâtiment (température extérieure, rayonnement solaire, usage du bâtiment...). Cette étude consiste à évaluer les réactions du bâtiment par rapport aux paramètres extérieurs d'usages.

Elle va permettre de :

- Déterminer les scénarios d'optimisation d'enveloppe et des systèmes (éclairage, chauffage, ventilation, autres usages de l'électricité, etc.),
- Etudier l'impact énergétique des choix architecturaux et constructifs,
- Simuler le confort estival permettant de faire les choix sur les mesures à mettre en œuvre (occultations solaires, inertie, surventilation, rafraîchissement le cas échéant).
- Proposer un ensemble de préconisations claires et chiffrées, permettant une prise de décision circonstanciée

L'audit énergétique va faire un bilan énergétique avec une analyse des consommations énergétiques, de l'enveloppe du bâtiment et des équipements, et faire des propositions de 3 ou 4 scénarios de travaux prenant en compte la comparaison d'énergie renouvelable pour le chauffage.

Le SYDEV financera à 80% le coût TTC de l'audit et de la STD.

Dans le cadre du marché qui nous lie avec BATIMGIE voici les tarifs à ce jour :

| | Bâtiment de 0 à 99 m ² | Bâtiment de 100 à 499 m ² |
|------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Audit | 1 698 € TTC | 2 010 € |
| <i>Reste à charge collectivité</i> | <i>339.60 €</i> | <i>402 €</i> |

| | Bâtiment de 0 à 499 m ² |
|------------------------------------|------------------------------------|
| STD | 4 740 € |
| <i>Reste à charge collectivité</i> | <i>948 €</i> |

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la convention avec le Sydev pour 1 STD concernant la mairie et un audit énergétique pour l'école.

OBJET : Questions diverses

Réf. : D221219QD

Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation :

- Passage au tarif réglementé de l'électricité au 01/01/2023

- Convention DGFIP pour le paiement en ligne
- Travaux de toiture de la mairie à la suite d'une fuite et un problème de dalle sur devis de l'entreprise Artis Lapidem d'un montant de 1396.80 € TTC

Commission Environnement et Cadre de Vie

Cybersécurité : De nombreuses instances alertent les collectivités au sujet des attaques sur les outils informatiques des mairies (ordinateurs, site...). Les élus vont se réunir pour évoquer le sujet et les solutions de protection appropriées.

le Plan Communal de Sauvegarde (organisation, secours, points de ralliement) doit être mis en place. Il sera réalisé par une petite équipe volontaire sous la responsabilité du Maire

Déploiement de la fibre : deux réseaux (issus de Damvix et du Mazeau) concourent à ce déploiement. 85 adresses de la commune sont déjà techniquement éligibles. Certains opérateurs (Orange, Free) se sont positionnés. La fibre permettra une égalité de débit.

Passage au Tarif Réglementé de Vente : Mme Barranguet indique qu'en réunion CTE (Comité Territorial Energie) du 28/11/2022 un état des lieux des prix de l'énergie en Vendée en 2022 et 2023 a été transmis, avec information de la possibilité pour les petites communes de revenir à un tarif réglementé plus supportable au niveau budgétaire. Ont été également abordés la démarche de sobriété énergétique (diminution des périodes d'éclairage public, le remplacement des luminaires vétustes par des technologies moins gourmandes en énergie ...) et la stratégie de déploiement des bornes de recharge en Vendée pour les véhicules électriques.

M. le Maire informe que la commune a quitté le groupement d'achat du Sydev pour revenir au tarif réglementé, ceci va permettre d'éviter une trop forte augmentation du budget électricité de la commune en 2023.

Commission CCVSA Santé, Climat et Mobilité : Elle s'est réunie le 09/11/2022 : tour de table des maisons de santé de la CCVSA (Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise); actions 2023 du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) dont la mobilité, l'économie circulaire, les énergies renouvelables, la biodiversité, le Plan Alimentation Territorial (PAT), les plantations.

Journée Géothermie du 16/11/2022 : Mme Barranguet a participé à cette journée marquée par la présentation des concepts (récupération de la chaleur issue du sol ou des nappes phréatiques), la conduite d'un projet de géothermie, et s'est achevée avec la visite de deux sites ayant implanté cette technologie (dont la MAIF à Niort).

Formation CAUE du 29/11/2022 : Mme Montamat a participé à cette formation sur les matériaux de construction biosourcés et géosourcés.

Dépôt de boues (par suite du curage des conches du canal) sur les bandes de terre communales et sur les terrains des Marais Mouillés. Cela entraîne des problèmes pour la circulation : en effet, les tracteurs embarquent la boue qui salit les routes et provoque de la gêne pour les usagers.

Elagage Canal de Reth : Les riverains pensent que les souches d'arbres sont coupées trop court et provoquent l'effondrement des berges. Des travaux sur les berges vont devoir être refaits. Le Maire propose d'envoyer un courrier au Syndicat des Marais Mouillés, dans un premier temps (rappel : le canal est un réseau secondaire qui n'est pas de la responsabilité de la commune). La DREAL pourrait servir de juge de paix entre les usagers et le Syndicat des Marais Mouillés.

Commission Jeunesse, Social et Vie associative du 07/11/2022 :

Décoration de Noël : La commission a organisé un atelier décorations de Noël. Les Sapins et personnages ont été placés dans les lieux-dits communaux pour les fêtes.

Associations du territoires CCVSA : Lors de la réunion CCVSA du 15/11/2022 une réflexion a été lancée sur la mise en place d'un forum des associations

Commission culture, communication et manifestations locales :

Téléthon : Mme Perrière souhaite relever un bel élan pour cette édition de St Sigismond, qui s'est déroulée le samedi 03/12/2022 ; Mme Montamat précise que 1 147 euros 70 centimes ont été collectés

La secrétaire de séance

E. Barre-guerr



Le Maire

M. M.